



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 200/2025
du 27/10/2025

Portant réglementation temporaire de circulation Côte de Tireboeuf

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 27 octobre 2025 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux de terrassement dans le cadre du déplacement d'un ouvrage d'éclairage public

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier, et du cheminement piéton

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à procéder aux travaux de terrassement dans le cadre du déplacement d'un ouvrage d'éclairage public, au niveau du n°6 Côte de Tireboeuf.

Les travaux sont programmés le 28 octobre 2025 entre 13h et 17h. L'intervention aura lieu uniquement sur trottoir avec empiètement sur chaussée pour les engins de chantier. L'axe de circulation droit dans le sens montant sera donc neutralisé le temps des travaux avec dévoiement de la circulation sur l'axe central.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la voie de circulation automobile sera réduite et le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC notamment en amont et en aval car il s'agit d'un axe circulant avec une voie de tourne à gauche au centre qui sera donc utilisée pour la circulation le temps des travaux

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (sebastien.deleage@cegelec.com)
- La police municipale de Brives Charensac
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE

